
Nairobi, 29 novembre-3 décembre 2004
Point 11 de l'ordre du jour provisoire révisé

**Nature, périodicité et enchaînement des assemblées des États parties
après 2004 et questions connexes**

Document établi par l'Allemagne, la Malaisie et le Président désigné

1. Le 13 février 2004, la première Réunion préparatoire a examiné, entre autres, le document de synthèse établi par l'Allemagne et la Malaisie et intitulé «Nature, périodicité et enchaînement des assemblées des États parties après 2004 et questions connexes», contenu dans le document APLC/CONF/2004/PM.1/WP.2 en date du 26 janvier 2004 (ci-après dénommé «le document de synthèse»). La Réunion a été d'avis que la teneur de ce document «guiderait utilement le Président désigné dans la poursuite de ses efforts pour élaborer avec les États parties [...] un projet de document sur la nature, la périodicité et l'enchaînement des assemblées des États parties postérieures aux conférences d'examen et sur les questions connexes [...]»¹.

2. Au cours de l'examen du document de synthèse, de nombreux États parties ainsi que des organisations internationales et non gouvernementales intéressées se sont clairement exprimés en faveur de l'une ou de plusieurs des options exposées dans l'annexe de ce document. Les débats ont toutefois fait apparaître que les modèles présentés pouvaient être peaufinés, formulés de façon différente ou repensés. Avec l'approbation du Président désigné et afin de recueillir des opinions supplémentaires et plus détaillées sur la question, l'Allemagne et la Malaisie ont mis au point un questionnaire comportant plusieurs options (1 à 4) qui a été soumis aux États parties et aux organisations internationales et non gouvernementales intéressées.

¹ Rapport d'activité de la première Réunion préparatoire, par. 15 (document APLC/CONF/2004/PM.1/2 en date du 3 mars 2004).

3. Les 23 réponses reçues (émanant de 21 États parties et de 2 ONG) fournissent d'utiles indications quant aux tendances et opinions concernant la décision à prendre lors de la Conférence d'examen.

4. L'évaluation des réponses au questionnaire, portant notamment sur les différentes options qui y étaient proposées, donne les résultats suivants:

- i) La préférence générale va au maintien de la structure organisationnelle et de la nature des réunions qui ont été mises en place au fil des années depuis l'entrée en vigueur de la Convention et qui ne semblent pas appeler de changements fondamentaux;
- ii) Réunions annuelles: Si l'option 3 suscite relativement peu d'intérêt, une grande majorité des réponses (17 sur 22) préconise un allègement du programme annuel (options 1, 2 et 4) d'assemblées des États parties et de réunions informelles des comités permanents, mais les opinions sont divergentes ou contradictoires quant à la meilleure façon de réaliser cet objectif et à celle des deux options ci-après qu'il convient de choisir:
 - a) Option 1 (respectivement, une assemblée des États parties et une réunion informelle des comités permanents par an) en faveur de laquelle semblent militer les arguments suivants: elle permet le maintien du programme des réunions prévu jusqu'à la deuxième Conférence d'examen, étant donné que, d'ici là, il y aura d'importantes échéances concernant la mise en œuvre de la Convention; elle garantit que l'attention voulue sera consacrée aux objectifs humanitaires de la Convention; elle est efficace sur le plan des coûts; elle préserve un bon équilibre entre les réunions formelles et informelles, et représente un compromis raisonnable entre une rationalisation du programme de travail intersessions et la nécessité de réaffirmer une ferme détermination politique;
 - b) Option 2 (qui prévoit également deux réunions par an, mais seulement deux assemblées des États parties pendant la période précédant la deuxième Conférence d'examen, et des réunions informelles intersessions supplémentaires des comités permanents), au motif qu'elle privilégie

le mécanisme informel; qu'elle fait davantage de place aux délibérations d'experts; qu'elle est efficace sur le plan des coûts, de l'étude et de la résolution des problèmes; qu'elle permet d'économiser du temps; enfin, qu'elle est moins lourde et moins coûteuse que la structure existante;

- c) En outre, les réponses à la question distincte sur le nombre adéquat d'assemblées des États parties et de réunions informelles des comités permanents semblent témoigner d'un certain intérêt pour une augmentation du nombre des secondes par rapport aux premières;

Il y aura lieu de poursuivre l'examen de la question pendant la deuxième Réunion préparatoire.

- iii) Durée des réunions: Écourter les réunions n'est apparemment pas jugé particulièrement souhaitable; la plupart des réponses semblent considérer comme acquise et acceptable une durée de quatre à cinq jours pour les réunions aussi bien formelles qu'informelles;
- iv) Lieu des futures réunions: Il y a eu peu de réponses concrètes à cette question. Il ne semble guère y avoir d'objections à ce que les réunions se tiennent, comme cela a été le cas jusqu'à présent, à la fois dans des États touchés par le problème des mines et à Genève;
- v) Réunions régionales: S'agissant de la possibilité d'instituer des réunions régionales informelles en sus des assemblées des États parties et des réunions informelles des comités permanents, les opinions sont clairement partagées entre les «pour» et les «contre», sans qu'aucune tendance claire ne se dégage. Il semble nécessaire d'examiner plus avant cette question;
- vi) Plusieurs réponses préconisent une plus grande souplesse des mécanismes de conférence, compte tenu de la nécessité et de l'utilité concrètes de la consultation et de la coopération, l'accent étant mis essentiellement sur le programme de travail intersessions, sans modification des règles de procédure;

- vii) Certaines réponses sont favorables à des discussions thématiques, en particulier dans le cadre des réunions des comités permanents;
- viii) Si la plupart des États qui ont répondu considèrent que les structures existantes des assemblées formelles d'États parties et des réunions informelles des comités permanents permettent une participation adéquate des organisations non gouvernementales, quelques-uns estiment qu'elles sont encore susceptibles d'amélioration;
- ix) Les structures existantes des comités permanents et le temps qui leur est alloué dans l'ensemble des réunions sont généralement jugés servir de façon adéquate les objectifs de la Convention. Il en va de même de l'actuel partage des responsabilités au sein des comités permanents entre les États parties touchés par le problème des mines et ceux qui ne le sont pas;
- x) Les structures existantes du Comité de coordination et de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sont également considérées par une claire majorité des États qui ont répondu comme servant de façon adéquate les objectifs de la Convention;
- xi) Les différentes réponses ne permettent pas de déterminer clairement quel type de réunion – assemblées des États parties, comités permanents ou réunions régionales – permettrait le plus efficacement:
 - a) D'échanger des informations sur l'assistance aux victimes;
 - b) Ou d'influer de façon positive sur la disposition des États à fournir des ressources aux fins visées dans l'article 6 de la Convention;
- xii) En revanche, pour ce qui est de la transparence, il ressort très clairement des réponses que les participants sont d'avis qu'aussi bien les assemblées des États parties que les réunions informelles des comités permanents permettent d'échanger des informations conformément aux dispositions de l'article 7 de la Convention et de faire prendre conscience de l'importance des mesures de transparence en matière de rapports qu'impose la Convention.

5. Sur la base de ces résultats et compte tenu des observations additionnelles formulées par les États parties, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales intéressées, la deuxième Réunion préparatoire souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après:

Projet de décision des États parties sur la nature, la périodicité et l'enchaînement des assemblées des États parties à la Convention d'Ottawa après 2004

Convaincus qu'aussi bien les assemblées formelles des États parties que les réunions informelles des comités permanents, tenues de façon régulière et avec la pleine et active participation des États parties, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales intéressées, ainsi que des États non parties qui partagent leurs objectifs mais ne se sont pas encore associés à leur effort commun, sont indispensables et de la plus haute importance pour le fonctionnement futur de la Convention et la réalisation de ses objectifs,

Prenant en considération l'expérience considérable accumulée au fil des ans depuis l'entrée en vigueur de la Convention, et la façon dont sont actuellement organisées et structurées les réunions, axées sur les objectifs essentiels de la Convention, le partenariat et la coopération, et caractérisées par la souplesse, le caractère informel, la continuité et la préparation efficace de leurs travaux,

Conscients que le travail et la structure des comités permanents, du Comité de coordination et de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sont importants pour la mise en œuvre de cette dernière,

Reconnaissant l'utilité d'initiatives régionales, telles que conférences et ateliers, qui peuvent contribuer à renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre de la Convention et aider les États parties à se préparer en vue des assemblées des États parties et des réunions des comités permanents,

Convaincus que la transparence est une condition importante de la confiance et que l'échange d'informations est essentiel pour le bon fonctionnement des mécanismes de coopération de la Convention,

Les États parties décident:

1. De tenir, d'ici à la deuxième Conférence d'examen, [une assemblée des États parties par an] [une assemblée des États parties en 2006 et une autre en 2008] qui [aura] [auront] lieu dans tous les cas pendant le second semestre de l'année;

2. De convoquer, y compris en 2009, des réunions informelles intersessions des comités permanents pendant le premier semestre de chaque année, à un moment où les États parties pourront tirer profit des informations récentes fournies dans les rapports soumis en vertu des dispositions de l'article 7; [En 2005 et 2007, des réunions intersessions seront également organisées pendant le second semestre;]

3. La durée de ces réunions sera normalement de un à quatre jours et ne dépassera pas cinq jours au maximum;

4. La deuxième Conférence d'examen aura lieu pendant le second semestre de 2009;

5. La sixième Assemblée des États parties se tiendra pendant le second semestre de 200[6], à [...];

6. [Les réunions des comités permanents auront lieu du ... au ... mai/juin 2006;]

7. Conformément à leur pratique habituelle consistant à s'adapter avec souplesse et pragmatisme aux circonstances, les États parties pourront revoir les décisions concernant le programme de leurs réunions de 2005 à 2009 à chacune des assemblées des États parties qui se tiendra avant la deuxième Conférence d'examen.
